

# REGLEMENT

## INFORMATION COVID 19

En raison du contexte actuel sans précédent le règlement ci-dessous peut être amené à être modifié pour répondre aux exigences gouvernementales et préfectorales. En cas d'annulation de l'événement, le Comité d'Organisation s'engage à garantir le report de l'inscription sur l'édition suivante (2022)

De par la situation exceptionnelle sans précédent liée au COVID 19, le document médical faisant foi justifiant de l'état de santé en vigueur au moment de l'événement sera également obligatoire.

**ARTICLE 1** : La 31<sup>o</sup> édition du Cross des Fontaines aura lieu le 31 Janvier 2021 sur la commune de Saint Féliu d'Amont. En cas de force majeure.

Cette épreuve pourra être annulée cause COVID 19.

Report de votre inscription lors de l'édition suivante (2022)

**ARTICLE 2** : Le cross sera conforme au règlement de la F.F.A. (course non labélisé)  
Course 10km ouverte aux Cadet, Junior, espoir, senior, vétérans.

**ARTICLE 3** : Les frais d'engagements sont fixés à 7 euros par coureur à partir de la catégorie Cadet, le règlement sera effectué via internet.

**ARTICLE 4** : Les engagements seront uniquement effectués via internet.

**ARTICLE 5** : Les dossards seront distribués samedi 30 et dimanche 31, jour de la course.  
(Prévoyez 4 épingles obligatoires)

**ARTICLE 6** : Chaque concurrent doit obligatoirement mettre son dossard en vue sur la poitrine.

**ARTICLE 7** : Au moins un juge arbitre sera désigné, ses décisions seront sans appel.

**ARTICLE 8** : Un poste de secours ainsi qu'un poste de contrôle seront installés sur le parcours.

**ARTICLE 9** : Ravitaillement en autosuffisance par le coureur. Pas de ravitaillement possible cause COVID.

**ARTICLE 10** : Pas de podium cette année. La remise des récompenses s'effectuera par envoi postal. (Il sera demandé d'envoyer ou poster une photo sur la page Facebook Cross des Fontaines avec votre lot)

**ARTICLE 11** : Des prix et des récompenses au scratch sont prévus ainsi que pour les premiers de chaque catégorie filles et garçons.

### **Pour les courses :**

Remis d'une médaille pour les enfants aux courses éveil et poussin/poussine.

1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> de la course au scratch Homme et Femme.

1<sup>er</sup> Cadet, junior, sénior, Vétérans (entre 35 et 40 ans), V1 (entre 40 et 50 ans), V2 (entre 50 et 60 ans), V3 (entre 60 et 70 ans), V4 (70 et plus)

### **Pour la Marche Nordique :**

1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> de la course au scratch Homme et Femme.

**ARTICLE 12** : Les résultats seront adressés à chaque participant. Tout athlète individuel pourra relever son classement sur la page Facebook CROSS DES FONTAINES.

### **ARTICLE 13** : COVID-19

L'association organisatrice se réserve le droit d'amener toute modification qu'il jugerait utile quant à l'organisation de cette manifestation pour son bon déroulement.

Le port du masque sera obligatoire pour tous les coureurs (les bénévoles seront également équipés) pour le retrait de dossard et gel hydrologique à disposition.

Le port du masque sera obligatoire pour tous les coureurs et accompagnants dans le village.

Le port du masque sera obligatoire pour tous les coureurs au départ et enlevé après 200m en gardant une distanciation dans la mesure du possible de 2 mètres entre les coureurs.

Le port du masque sera obligatoire pour tous les coureurs à 200 mètres de l'arrivée. Public non autorisé sur l'aire du départ et de l'arrivée.

Public autorisé sur le parcours avec le port du masque obligatoire.

### **ARTICLE 14** :

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur. Le dossard doit être porté et visible pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

### **ARTICLE 15** : Échange de dossard

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15 000€ d'amende «le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation.» L'organisateur décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

### **ARTICLE 15** :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les participants, parents et alliés s'engagent expressément à n'intenter aucune poursuite juridique envers les organisateurs pour quelques motifs que ce soit.